

(1)

(N° 188.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1879.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1880 (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 28 juin 1879.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je viens vous prier de bien vouloir soumettre à l'examen de la section centrale l'amendement ci-joint à l'effet de mettre fin à l'état de délabrement de l'ameublement des locaux occupés par les conseils de guerre et de rectifier une erreur commise dans les modifications proposées par ma lettre du 16 juin dernier, même émargement.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

(1) Budget, n° 87, IV.

Rapport, n° 144.

Amendements du Gouvernement, n° 175.

*Modifications proposées par le Gouvernement au projet de Budget du
Ministère de la Justice pour l'exercice 1880.*

ART. du BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
		portés AU BUDGET primitif. amendé.	AMENDÉS.	EN PLUS.	EN MOINS.	
	CHAPITRE II.					
	ORDRE JUDICIAIRE.					
9	Cours d'appel. — Matériel	25,500	24,000	•	1,500	C'est par inadvertance que l'on a compris cette somme dans les amendements au Budget de 1880 présentés le 16 juin dernier; elle devra être comprise dans le projet des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1879.
	CHAPITRE III.					
	JUSTICE MILITAIRE.					
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. — Ameublement des locaux des conseils de guerre	5,720	8,520	5,000	"	Le décret du 9 novembre 1850 impose aux communes l'obligation de fournir le local où doivent siéger les conseils de guerre, mais ne parle pas de l'ameublement de ces locaux; les villes se prévalent de cette omission et refusent de les fournir. — Cet ameublement est dans un tel état de délabrement que la plupart des conseils de guerre protestent et informent qu'à l'avenir ils ne siégeront plus dans ces locaux. Désirant mettre fin à cet état de choses, je propose de libeller l'article 15 du Budget tel qu'il est indiqué ci-dessus et de l'augmenter de 5,000 francs, comme charge extraordinaire, pour permettre au Gouvernement de pourvoir à cette dépense.
				5,000	1,500	
AUGMENTATION. fr.				5,500		

Par suite de ces modifications, le total du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1880 est de 46,408,809 francs.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.